

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2017

L'An deux mil dix-sept, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne Lise LORAIN

#### **Présents :**

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN Elodie COLLIN, Jean Claude VIALA, Céline DUGEAY, Jean DANANCHY, Marie-Thérèse FORIN, Michael PEDRO, Cédric VAUTIER, Nelly THOMAS, Stéphane TIREL

#### **Absents:**

Isabelle BIENMILLER

## ORDRE DU JOUR

### URBANISME

1. DPU DIA ;
2. FONCIER : régularisation de l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 281 suite à la réception du document d'arpentage (délibération du 13 septembre 2016) ;
3. FONCIER : proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle AI 149 pour une régularisation foncière suite à un alignement rue de Grands Champs ;

### AFFAIRES GENERALES

4. FORET : proposition de renouvellement de la certification PEFC ;

### Point qui sera demandé à inscrire à l'ordre du jour

Motion du Conseil Municipal pour que le transfert des compétences eau et assainissement se fasse dans un cadre optionnelle contrairement à ce que prévoit la Loi NOTRE c'est-à-dire que les compétences eau et assainissement soient exercées de manière obligatoire par EPCI de rattachement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### QUESTIONS DIVERSES

## URBANISME

### 1. DPU DIA ;

Le Maire **INFORME** le Conseil municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Num	Lieu-dit	Superficie totale (m2)	vendeur	Prix en €	Acquéreur
AI	174	12 RUE ST MICHEL	248	M ET Mme LEFEVRE	107500	TROLY ANTHONY
AH	54 214	ES ROSIER	2582	IMMOBILIERE ST PIERRE	44000	M ET MME DUBOST
AE	128	40 RUE ARMAND ROUX	1045	M ET MME LOUE	169000	M DENIS Sébastien et MME BOUCHET
AC	144	LE BEURRE AU LOUP	2370	ANNOVAZ ZI JULIE	12337.50	RAPIDEAU ALEXANDRE
AB	116 120 avec servitudes et droits de passage sur les parcelles 114/ 115/ 117/ 118/ 119/ 121	12 RUE DU BOURGARAIN	367	KOBTANE FLORIAN ET LAGEWEG STEPHANIE	158000	MONIN MYLENE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés

### 2. FONCIER : régularisation de l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 281 suite à la réception du document d'arpentage (délibération du 13 septembre 2016) ;

Le Maire,

Rappelle la délibération prise le 13 septembre 2016 concernant la signature d'un compromis de vente avec les propriétaires de la parcelle AC 281, Monsieur CASSIER et Mme GUIBELIN pour l'acquisition d'une bande de terrain détachée de la parcelle.

Suite à la réception du modificatif parcellaire par le géomètre, il convient de régulariser cette acquisition avec les éléments suivants :

- **Parcelle créée est cadastrée AC 371**
- **Surface de 1 are et 01 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente permettant l'acquisition de la parcelle AC 371 et tous les frais afférents à celle-ci ainsi que la provision sur frais de mainlevée.

### **3. FONCIER : proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle AI 149 pour une régularisation foncière suite à un alignement rue de Grands Champs ;**

Le Maire,

**INFORME** le Conseil Municipal que suite à l'alignement de la parcelle AI 149 dans la rue des grands champs, il convient de procéder à une régularisation foncière.

La partie de de parcelle AI 149 qui sera détachée et cédée à la Commune se fera à l'euro 1 € symbolique auquel s'ajouteront les frais d'acquisition et les frais et honoraires de géomètre. Pour infos : devis bornage 621€ TTC.

Il convient donc que le Conseil Municipal autorise cette acquisition qui sera régularisée suite à la réception du document d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** cette régularisation foncière à l'euro symbolique auquel s'ajouteront les frais d'acquisition et les frais et honoraires de géomètre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférent à ce dossier.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **4. FORET : proposition de renouvellement de la certification PEFC ;**

Le Maire,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que la forêt communale possède une certification forestière PEFC. Il s'agit d'un programme de reconnaissance des certifications forestières qui est une certification forestière privée disant certifier la gestion durable des forêts. Cette certification arrivera à échéance le 31 décembre 2017

Le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal de renouveler cette certification pour une durée de 5 ans afin de d'avoir à une exigence d'un bois certifié qui est une norme dans la filière mais aussi une condition d'accès aux marchés public et prives le système de certification forestière PEFC rend service à tous les acteurs de la filière bois qui privilégie le bois certifié pour répondre à la demande des consommateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** ce renouvellement de certification PEFC de la forêt communale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférent à ce dossier.

## 5. MOTION POUR LE MAINTIEN DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » DANS LES COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transformé cette compétence jusqu'alors optionnelle en une compétence obligatoire, avec effet au 1er janvier 2020. De cette façon, les compétences « eau » et « assainissement » seront exercées de plein droit par les communautés de communes.

L'exercice des compétences eau et assainissement deviendra obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération le 1er janvier 2020.

D'ici là, elles restent toutes deux optionnelles pour les communautés d'agglomération ; pour les communautés de communes, la compétence eau est facultative jusqu'au 1er janvier 2018, puis optionnelle entre 2018 et 2020. La compétence assainissement reste, elle, optionnelle jusqu'en 2020.

Malgré une certaine souplesse de la loi Notre et les phases transitoires prévues, ce transfert de charges est inadapté, surtout dans les zones rurales, où les services d'eau distribuent une eau potable à coût maîtrisé, Les élus s'inquiètent du transfert des compétences en bloc, et notamment du transfert obligatoire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, non basé sur le volontariat des communes.

Vu la motion du 5 décembre 2017 du Syndicat intercommunale d'adduction en eau potable et assainissement Saône Mondragon qui exerce ces compétences pour le compte de la Commune pour le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes ;

Vu le discours du 1<sup>er</sup> Ministre Edouard Philippe au congrès des maires 2017 ;

Le Conseil Municipal de Villers les Pots **DEMANDE** :

- le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes,
- de conforter la commune comme cellule de base de la démocratie locale, notamment au regard de la gestion de ces compétences qu'elle est la plus à même de réaliser puisqu'elle reste compétente en matière de distribution d'eau potable aux termes de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales.
- de conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion(en régie ou non) des compétences notamment pour l'eau et assainissement. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement.